

580 Les présents règlements gouverneront la Chambre et le Conseil concurremment avec toute loi fédérale régissant cette Chambre. S. R. C. de 1906 ch. 124 ; C. 7 et 8 Edouard VII, ch. 9.

590 Les présents règlements entreront en vigueur le premier janvier 1909, tous autres règlements antérieurs étant révoqués.

